
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 AOUT 1881.

Crédit spécial de 1,100,000 francs pour l'amélioration de l'armement et de l'équipement de la garde civique (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE HEMPTINNE.

MESSIEURS,

Le projet de loi d'un crédit spécial de 1,100,000 francs pour l'amélioration de l'armement et de l'équipement de la garde civique a été admis sans observations par toutes les sections.

Au sein de la section centrale, on a demandé si les munitions du fusil Comblain étaient les mêmes que celles de l'armée : la réponse du Gouvernement a été affirmative.

La section regrette de ne pas avoir eu le temps de contrôler les expériences qui ont été faites.

On lui a soumis l'arme adoptée et, après un mûr examen, elle l'a approuvée à l'unanimité.

Depuis longtemps déjà nos milices citoyennes réclamaient un nouveau fusil : celui dont elles se servaient n'étant plus du tout à la hauteur du progrès ; mais leur en fournir un nouveau était une tâche difficile, car il s'agissait de trouver le plus parfait modèle connu.

L'exposé des motifs montre que le Gouvernement a fait les plus grands

(1) Projet de loi, n° 199.

(2) La section centrale, présidée par M. LE HARDY DE BLAULIEU, était composée de MM. de HEMPTINNE, PETY DE THOZÉE, PATERNOSTER, PELTZER, OLIN et MOUTON.

efforts pour arriver à ce résultat et qu'il croit être en mesure de doter la garde civique d'une arme ayant toutes les qualités désirables.

Celle-ci, qui fait preuve en toutes circonstances d'un zèle si patriotique, y puisera cette confiance en elle-même, qui est la première condition du succès.

Le Rapporteur,

JULES DE HEMPTINNE.

Le Président,

LE HARDY DE BEAULIEU.

